

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 17.024

**CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE TEMPORAIRE
ET PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE ROYAN**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée "*la Ville*",

D'UNE PART,

ET

**Monsieur Henri BOURGHELLE, Madame Lola DECHELOTTE, Monsieur Denis BOURGHELLE,
occupant la Parcelle n°1**

Ci-après désigné "*le Preneur*",

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En novembre 2013, la Ville de ROYAN a décidé de mettre en place le dispositif de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.), afin de trouver une solution aux conditions d'hébergement indignes des familles de gens du voyage sédentarisées sur l'aire dite de « LA PUISADE », propriété de la Ville de ROYAN.

Pendant la durée des travaux d'aménagement de l'aire dite de « LA PUISADE », en dix terrains familiaux, consistant en la construction de dix blocs comprenant chacun une pièce de vie, une salle d'eau, un WC séparé, ainsi que de 25 emplacements dédiés au stationnement des caravanes et 20 places de stationnement des véhicules, il convient de déplacer provisoirement les dix familles, retenues dans le cadre du dispositif précité, bénéficiant d'un accompagnement social par le Centre Socioculturel de ROYAN, sur un terrain du domaine privé de la Ville de ROYAN situé sur la commune de MEDIS.

La présente convention d'occupation privative temporaire et précaire du domaine privé de la Ville de ROYAN avec chacune des dix familles prévoit les droits et obligations réciproques des cocontractants.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La Ville met à la disposition du **Preneur** un terrain lui appartenant, situé rue de La Puisade sur la commune de MEDIS, tel qu'il figure sur le plan joint (annexe n°1) pendant la durée des travaux d'aménagement de l'aire dite de « LA PUISADE » à ROYAN.

La présente convention a pour but de définir les conditions d'occupation privative du terrain précité.

ARTICLE 2 : CARACTERE DE L'OCCUPATION

Cette convention étant conclue intuitu personae, toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable et écrite de **la Ville**.

Cette occupation d'espaces occupés revêt un caractère temporaire, précaire et révocable, et ne saurait en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale, ni conférer au titulaire ou aux occupants de son chef notamment un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement, un droit à indemnité d'éviction.

La présente convention d'occupation ne confère au **Preneur** aucun droit réel.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

La présente convention prend effet à la date de signature des parties.

La présente autorisation d'occupation est consentie le temps de la durée des travaux d'aménagement de l'aire dite de « LA PUISADE ».

ARTICLE 4 : REDEVANCE

Le Preneur versera à **la Ville** une redevance forfaitaire trimestrielle (*tous les trois mois*) de **30 euros par caravane/bungalow/mobil-home**, pour le paiement des fluides (*eau et électricité*) et l'occupation de la parcelle.

Cette redevance sera payée à terme échu trimestriellement (*fin du trimestre*) auprès du Trésor Public.

Le Preneur recevra l'avis à payer au Centre Socioculturel où il est domicilié, conformément à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION

Le Preneur prendra ce terrain dans l'état où il se trouvera lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger de **la Ville** toute autre modification de quelque nature que ce soit.

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre **la Ville** pour cause de dégradations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du terrain.

Un état des lieux d'entrée et de sortie (annexe n°2) sera établi et signés par chacune des parties.

Le Preneur s'engage à ne pas encombrer les voies de circulation du terrain, à ne pas gêner la circulation des véhicules et à respecter strictement les délimitations de chaque emplacement (*un par famille*).

Le Preneur aura accès à un point d'eau et à la desserte en électricité.

Le Preneur s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et de propreté pendant la durée de la convention.

Le Preneur s'engage à empêcher toute installation de personne n'ayant pas signé la convention, y compris l'accès clandestin aux fluides.

Pour permettre l'enlèvement des ordures ménagères, **le Preneur** déposera ses déchets dans les containers prévus à cet effet sur la voie publique, attenante au terrain, pour permettre leur retrait par le prestataire approprié de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.).

Le Preneur s'engage également à ne pas déverser ou déposer de manière sauvage tout type de déchets (débris caravanes et autres notamment) aux abords des deux terrains (MEDIS et ROYAN).

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Preneur contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile, et en donne justification à **la Ville**.

Les polices souscrites devront garantir **la Ville** contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 7 : DENONCIATION DU CONTRAT

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pendant la durée du contrat pour manquement à l'une des obligations citées dans les différents articles de ladite convention.

A défaut de paiement ou d'exécution de l'une ou l'autre des clauses du présent contrat, la présente mise à disposition pourra être dénoncée d'office sous réserve d'une mise en demeure préalable d'un mois.

Le comportement défaillant éventuel du Preneur pourra faire l'objet, après avis du comité technique, agissant en tant qu'instance de régulation et de consultation, d'un éventuel rejet du bénéfice du dispositif de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) pour prétendre bénéficier d'un terrain familial sur l'aire dite de « LA PUISADE », propriété de la Ville de ROYAN.

Nonobstant la durée prévue à l'article 3 et l'absence de toute infraction à cette convention, l'autorisation d'occupation pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général, ou de force majeure, sans aucune indemnité d'éviction.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention,

le Preneur fait élection de domicile au Centre Socioculturel de ROYAN, 65 boulevard de la Marne - 17200 ROYAN

et **la Ville** en l'Hôtel de Ville, 80 avenue de Pontailiac - CS n° 80218 -17205 ROYAN Cedex.

ARTICLE 9 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention se compose des présents documents, comportant **4** pages, et des annexes ci-après désignées :

- Annexe n°1 : « Plan de situation du terrain mis à disposition »
- Annexe n°2 : « État des lieux d'entrée et de sortie »

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du

Tribunal Administratif de POITIERS
Hôtel Gilbert
15 rue de Blossac
Boîte Postale 541
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05 49 60 79 19
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Fait à ROYAN, le 20 février 2017
en trois exemplaires originaux

Pour *le Preneur*,

Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,

Henri BOURGHELLE

Patrick MARENGO

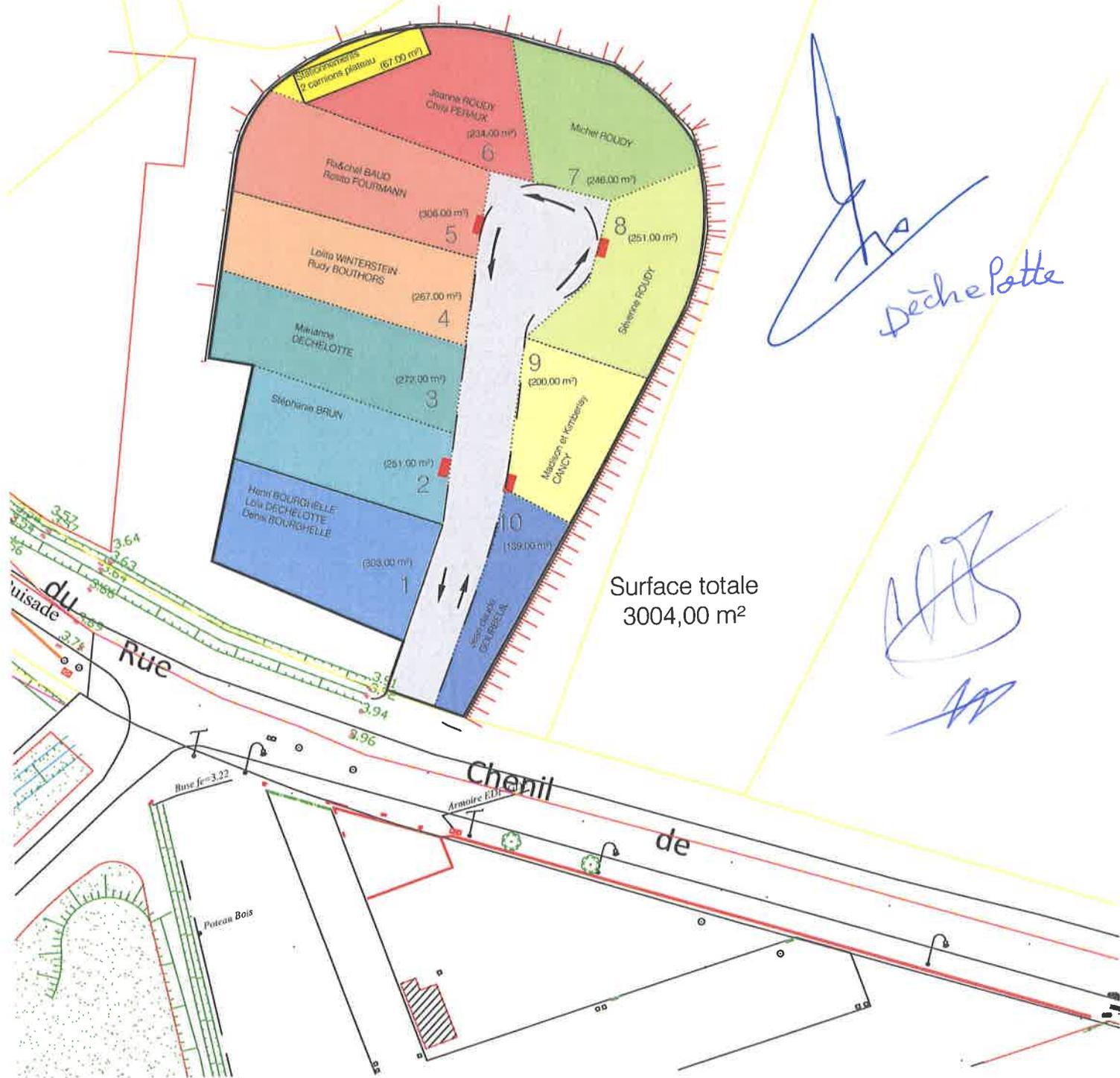
Lola DECHELOTTE

Denis BOURGHELLE

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 mai 2017

ANNEXE N°1

TERRAIN PROVISOIRE DE LA PUISADE
10 PARCELLES



Surface totale
3004,00 m²

Etat des lieux

ENTREE	SORTIE
<p>Etabli contradictoirement le <u>27/02/2017</u></p> <p>ENTREE La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales</p> <p>ET « Le PRENEUR » : - Monsieur Henri BOURGHELLE - Madame Lola DECHELOTTE - Monsieur Denis BOURGHELLE</p>	<p>Etabli contradictoirement le __/__/20__</p> <p>ENTREE La Ville de ROYAN, représentée par</p> <p>ET « Le PRENEUR » : - Monsieur Henri BOURGHELLE - Madame Lola DECHELOTTE - Monsieur Denis BOURGHELLE</p>
<p>Adresse du terrain : <u>rue de la Puisade - 17600 MEDIS</u></p> <p><u>Parcelle occupée</u> : Parcelle n°1</p>	

LEGENDE DES ABREVIATIONS				
Etat :	N : neuf	B : bon état	U : état d'usage	M : mauvais état

	DESCRIPTION	ENTREE		SORTIE	
		ÉTAT	OBSERVATIONS	ÉTAT	OBSERVATIONS
Terrain	Cf. photos jointes				
Matériel mis à disposition					

SIGNATURE DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE
NOMBRE DE PAGES AU TOTAL : 3

SIGNATURE DE L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE
NOMBRE DE PAGES AU TOTAL : _____

Le 27/02/2017

Le ___/___/20__

A ROYAN

A _____

Pour la Ville de ROYAN,

Pour la Ville de ROYAN,

Monsieur Patrick PARENGO, Premier Adjoint, par délégation

« Lu et approuvé, certifié exact »

« Lu et approuvé, certifié exact »

Lu et approuvé certifié exact



Pour « le PRENEUR »

Pour « le PRENEUR »

- Monsieur Henri BOURGHELLE

- Monsieur Henri BOURGHELLE

« Lu et approuvé, certifié exact »

« Lu et approuvé, certifié exact »

Lu et approuvé certifié exact

Handwritten signature in blue ink.

- Madame Lola DECHELOTTE

- Madame Lola DECHELOTTE

« Lu et approuvé, certifié exact »

« Lu et approuvé, certifié exact »

Lu et approuvé certifié exact
Decelotte

- Monsieur Denis BOURGHELLE

- Monsieur Denis BOURGHELLE

« Lu et approuvé, certifié exact »

« Lu et approuvé, certifié exact »

LU ET APPROUVÉ CERTIFIÉ EXACT

Handwritten signature in blue ink.

PHOTOS (ENTREE)



Vue d'Ensemble



Parcelle n°1



Poubelles Entrée Terrain



Parcelle n°1